

Problème locatif infiltration d'eau, non respect de l'entretien

Par **Nerosis**, le **28/12/2012** à **10:43**

Bonjour a tous,

Je vous expose mon problème, je suis actuellement locataire d'un appartement dans une copropriété d'une trentaine d'appartements. Nos avons de gros problèmes d'infiltration d'eau dans le garage commun, en moyenne 4 a 5 cm d'eau avec des pompages régulier. L'autre soucis c'est que l'un de mes véhicule ayant pris l'humidité car je l'utilise très peu du coup démarreur ainsi que l'alternateur a changer. Les roues en aluminium été sont également dans l'eau (je précise aucune autre place pour les stocker). Et hier nous avons appris que le pompage de l'eau sera facturer a l'ensemble de la copro alors que c'est infiltration vienne d'une mal façon du bâtiment.

Les problèmes continue au niveau de l'entretien des parties communes et des jardins attendant au appartement non loué ou vendu. Nous payons tous 45€ de charges pour ces sois disant entretiens qui ne sont jamais effectué ou effectué à la va vite. Nous payons plus de 820 euros de loyer pour tous ça mais rien n'est jamais fais.

Dans l'appartement les mals façons continue avec des problèmes de joins de portes et fenêtres des problèmes du fixation de toilette murale et j'en passe nous ne savons plus quoi faire. Nous avons parler tous ensemble de faire une pétition mais comment la rédiger et que pouvons nous exiger en déduction du loyer afin de faire réagir le syndic. Je précise que nous avons tous essayer de joindre le syndic par mail ou téléphone et que ça ne sert a rien toujours aucune réponse.

Merci par avance pour vos conseils et réponses

Par **Lag0**, le **28/12/2012** à **12:18**

Bonjour,

[citation]Je précise que nous avons tous essayer de joindre le syndic par mail ou téléphone et que ça ne sert a rien toujours aucune réponse. [/citation]

Ce qui est parfaitement normal !

En tant que locataire, vous n'avez aucun rapport avec le syndic.

Celui-ci est l'interlocuteur des copropriétaires, pas des locataires.

Votre seul interlocuteur en tant que locataire, c'est votre bailleur ou son mandataire.

Par **Nerosis**, le **28/12/2012** à **12:42**

Je précise que le bailleur est un cabinet d'expertise comptable qui s'occupe également de faire le syndic de copro et il n'y a que des locataires vivant ici aucun propriétaire vu que les bâtiment ne sont pas a vendre

Par **Lag0**, le **28/12/2012** à **15:42**

S'il existe un syndic, c'est bien que c'est une copropriété, donc des propriétaires différents. Sinon, il y a effectivement mélange des fonctions, le même professionnel peut être syndic de la copropriété et agent immobilier mandataire des bailleurs. Il n'empêche qu'en tant que locataire vous n'avez pas affaire à la "casquette" syndic mais à celle de "bailleur" ou "mandataire du bailleur".

Par **Nerosis**, le **28/12/2012** à **15:51**

Merci, pour vos réponse mais légalement que peut on faire ?